

D.2021.02.10.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

### 3 - ETUDES ET PROSPECTIVES

#### 3.1 – PROJET GRAND MATABIAU : APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2021-1005 DE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE PARTAGÉE SUR LE PARVIS DE LA GARE DE TOULOUSE MATABIAU

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS | POUVOIR                | ABSENTS-EXCUSES |
|---------------------------|----------|------------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |          |                        |                 |
| ANDRÉ Gérard              | X        |                        |                 |
| BRIAND Sacha              | X        |                        |                 |
| CARLES Joseph             | X        |                        |                 |
| CARNEIRO Grégoire         | X        |                        |                 |
| CHOLLET François          | X        |                        |                 |
| FAURE Dominique           |          | X (pouvoir M. Carles)  |                 |
| GRASS Francis             | X        |                        |                 |
| LATTES Jean-Michel        | X        |                        |                 |
| MOUDENC Jean-Luc          |          | X (pouvoir M. Lattes)  |                 |
| PERRIN Philippe           | X        |                        |                 |
| PORTARRIEU Jean-François  |          | X (pouvoir M. Perrin)  |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent     |          | X (pouvoir M. Chollet) |                 |
| TRAUTMANN Pierre          |          | X (pouvoir M. Briand)  |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X        |                        |                 |
| <b>SICOVAL</b>            |          |                        |                 |
| LUBAC Christophe          | X        |                        |                 |
| SANGAY Dominique          | X        |                        |                 |
| <b>SITPRT</b>             |          |                        |                 |
| BACOU Denis               | X        |                        |                 |
| MARTIN Yannick            |          | X (pouvoir M. Bacou)   |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |          |                        |                 |
| SUAUD Thierry             | X        |                        |                 |
| TERRISSE Jean-Marc        | X        |                        |                 |

## Contexte

Grand Matabiau est un projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités, visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau qui devient un véritable pôle d'échanges multimodal, à requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.

L'État, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo ont fait le choix de s'associer afin de mener à bien l'ensemble des études et travaux de mise en œuvre opérationnelle du projet Grand Matabiau.

Le pôle d'échange, au cœur du projet, se déploie en plusieurs phases opérationnelles. Les aménagements de la première phase, sur la façade de la gare qui regarde le canal du midi ont été, pour la plupart, mis en service au printemps 2020.

Un schéma directeur de signalétique et d'information voyageurs, présenté au comité de pilotage Grand Matabiau à l'automne 2019, fixe les objectifs et principes retenus, par les partenaires, pour cette signalétique.

Ainsi, le schéma directeur rappelle les objectifs généraux de l'aménagement de l'espace multimodal :

- épuré, clair, lisible,
- facilitant des échanges et déplacements clairs et fluides,
- structuré et organisé autour des différents modes,
- ouvert sur la ville et le projet urbain.

et les principes proposés pour la signalétique qui doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs :

- des pictogrammes partagés,
- une toponymie harmonisée,
- une hiérarchisation des messages,
- une information dynamique harmonisée,
- une cartographie du PEM unifiée.

Le déploiement de ce schéma directeur sur le parvis canal, première phase du projet, se concrétise via une convention entre les partenaires, convention qui en fixe les modalités d'étude, de réalisation et de financement.

## Objet de la convention :

La convention définit les modalités de financement des études et des travaux de signalétique réalisés sur le périmètre du parvis historique de Matabiau et consigne les engagements réciproques des partenaires.

Les études et les travaux portent sur la conception, la pose et la mise en service des dispositifs de signalétique fixes (totems, panneaux d'information, etc.) et dynamique (écran d'information des départs en temps réel des trains, cars, bus et métro). Un écran d'information dynamique, commun à tous les modes, est prévu sur le parvis, à la croisée des flux voyageurs.

**Maîtrise d'ouvrage et financement**

La maîtrise d'ouvrage des études et travaux est confiée à SNCF Gares et Connexions pour un montant total de 295 000 € répartis entre les partenaires comme suit :

|                         | Montant (€)      | Part         |
|-------------------------|------------------|--------------|
| État                    | 35 000 €         | 11,86 %      |
| Région                  | 70 000 €         | 23,76 %      |
| Toulouse Métropole      | 70 000 €         | 23,76 %      |
| Tisséo Collectivités    | 70 000 €         | 23,76 %      |
| SNCF Gares & Connexions | 50 000 €         | 16,95 %      |
| <b>TOTAL</b>            | <b>295 000 €</b> | <b>100 %</b> |

Les coûts de fonctionnement, 20 000 € par an, seront supportés par SNCF Gares et connexions.

**Planning**

Les travaux seront réalisés au printemps 2021, pour une mise en service courant juin.

**Modalités de suivi**

SNCF Gares et Connexions organisera le suivi de la conception, de la réalisation et de la pose des équipements de signalétique, dans le cadre du dispositif des réunions partenariales Grand Matabiau.

Par ailleurs, une convention d'échanges de données, à titre gratuit, entre les partenaires concernés sera conclue pour définir les modalités de transmission des flux d'information dynamique.

\* \*

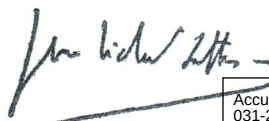
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la convention de financement du déploiement de la signalétique partagée sur le parvis de la gare Toulouse Matabiau.

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

## CONVENTION DE FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE PARTAGÉE SUR LE PARVIS DE LA GARE DE TOULOUSE-MATABIAU (ETUDES ET TRAVAUX)





## ENTRE

- **SNCF Gares et Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry à Paris (75013), représentée par Monsieur Dominique LECLUSE, Directeur des Grands Projets de Gares de l'Arc Sud, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée SNCF G&C.

Et

- **L'État**, Ministère de la transition écologique et solidaire représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie,
- **Le Conseil Régional Occitanie**, représenté par la Présidente du Conseil Régional Occitanie, Madame Carole Delga, ci-après dénommé « **la Région** »
- **Toulouse Métropole**, représentée par le Président de Toulouse Métropole, Monsieur Jean-Luc Moudenc en vertu de la délibération n°21-0011 du Bureau de la Métropole du 20 janvier 2021, ci-après dénommée « **Toulouse Métropole** »
- **Tisséo Collectivités**, représenté par le Président de Tisséo Collectivités, Monsieur Jean-Michel Lattes, en vertu de la délibération n° 2021.02.10.3.1 du 10 Février 2021, ci-après dénommé « **Tisséo** »

Ensemble ci-après dénommés « **les Partenaires** »

Vu :

- La directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, modifiée par la directive 2016/2370/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016, et notamment ses articles 1er, 2, 3, 13, 27 et 31, ainsi que son annexe II ;
- Le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil ;
- Le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer ;
- Le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports, notamment le chapitre Ier du titre Ier, les chapitres Ier, Ier bis et III du titre II et le titre III du livre Ier de la deuxième partie de la partie législative ;
- Le Code de la commande publique,
- Le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 instaurant l'Instance Régionale de Concertation pour les gares ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui fait de la région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports ;
- La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et qui confie de nouvelles compétences aux régions ;
- Le Document de Référence des Gares (DRG) publié conformément aux dispositions de l'article 14-1 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003, modifié par les décrets n°2012-70 du 20 janvier 2012 et n°2016-1468 du 28 octobre 2016, et relatif à l'accès par le réseau aux gares de voyageurs et aux haltes ouvertes au public, aux services fournis en gare, conformément aux dispositions des décrets n°2003-194, 2006-1279, 2010-708, 2012-70 et 2016-1468, et celles du Code des Transports ;
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, et notamment son article 28 ;
- L'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018, portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs ;
- Le décret n° 2018-1242 du 26 décembre 2018 relatif au transfert des contrats de travail des salariés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs ;
- Le décret n° 2019-696 du 2 juillet 2019 relatif à l'information, l'accompagnement et le transfert des salariés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs ;
- Le décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires ;
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives à la nouvelle SNCF ;
- Le projet de décret relatif à la gestion et à l'exploitation des gares de voyageurs principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs, en application de l'article L2121-17-4 du code des transports,
- Le décret N° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

## SOMMAIRE

|                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>                                                                      | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.....</b>                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES ET TRAVAUX.....</b> | <b>8</b>  |
| 2.1 - Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs .....                   | 8         |
| 2.2 - Objet des études et des travaux .....                                                 | 8         |
| <b>ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI .....</b>                               | <b>9</b>  |
| Pilotage des études .....                                                                   | 9         |
| <b>ARTICLE 4 – ESTIMATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX .....</b>                               | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....</b>                                            | <b>10</b> |
| 5.1 - Principe de financement.....                                                          | 10        |
| 5.2 - Modalités de versement .....                                                          | 10        |
| 5.3 - Domiciliation de la facturation et identification .....                               | 11        |
| 5.4 - Facturation et recouvrement .....                                                     | 12        |
| 5.5 - Gestion des écarts .....                                                              | 13        |
| <b>ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING</b>                          |           |
| <b>DIRECTEUR DE L'OPERATION.....</b>                                                        | <b>14</b> |
| Dates de remise des études et de réalisation des travaux .....                              | 14        |
| <b>ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b>                        | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....</b>                              | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION .....</b>                     | <b>15</b> |
| <b>ARTICLE 10 - LITIGES .....</b>                                                           | <b>15</b> |
| <b>ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE.....</b>                                                    | <b>15</b> |
| <b>ARTICLE 12 – NOTIFICATION, CONTACTS.....</b>                                             | <b>16</b> |
| <b>ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT .....</b>                                                    | <b>16</b> |
| <b>ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES .....</b>                                                 | <b>17</b> |
| <b>ARTICLE 15 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES.....</b>                                               | <b>17</b> |
| <b>ANNEXE 1 – Situation du site de déploiement .....</b>                                    | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE 2 – Schéma directeur Signalétique PEM .....</b>                                   | <b>20</b> |
| <b>ANNEXE 3 – Planning prévisionnel et budget global .....</b>                              | <b>21</b> |
| <b>ANNEXE 4 – Demande de paiement d'une subvention *.....</b>                               | <b>24</b> |

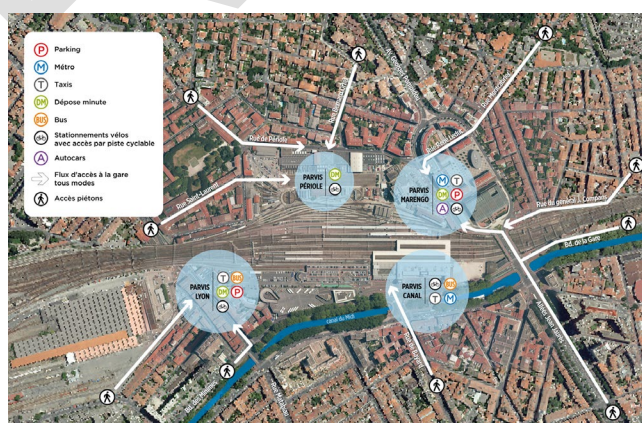


## PREAMBULE

L'État, la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et les différentes sociétés de la SNCF ont contractualisé une démarche partenariale en vue de concevoir et mettre en œuvre les différentes opérations constitutives de *Grand Matabiau, Quais d'Oc*. L'augmentation des besoins liés à la mobilité du quotidien (offre TER, déploiement du PDU dont la future 3<sup>ème</sup> ligne de métro Toulouse Aerospace Express) l'arrivée de la grande vitesse à Matabiau, et la mise en œuvre d'un grand projet urbain au cœur Toulouse ont motivé un réaménagement de la gare qui s'accompagne d'une métamorphose des quartiers environnants. L'ensemble s'inscrit dans un vaste projet urbain. Ainsi, un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) *Grand Matabiau, quais d'Oc*, a été signé en octobre 2020 entre les différents partenaires.

Les études déjà réalisées ont permis d'enclencher les premières phases opérationnelles concentrées autour de la gare historique Matabiau, qui s'achèveront en 2023. Une seconde phase opérationnelle est programmée côté Marengo à horizon 2024-2026, avec la mise en service de la troisième ligne de métro, l'extension des souterrains de la gare, la création de la halle des transports et l'aménagement d'une vélo-station de 1000 places et d'un parvis multimodal. A l'issue de cette étape sera lancé l'achèvement du pôle d'échanges multimodal (PEM) intégrant l'hypothèse de relocalisation de la gare routière à Périole, ainsi que du déploiement du projet urbain et des ouvrages de stationnement associés.

Afin d'accompagner la mise en service des nouveaux espaces partagés, les partenaires ont émis la volonté de déployer une signalétique partagée à l'échelle du PEM. Ainsi, un schéma directeur signalétique a été validé par le comité de pilotage, en octobre 2017 par l'ensemble des partenaires de *Grand Matabiau, Quais d'Oc*. Ce schéma directeur implique la mobilisation des acteurs institutionnels et opérationnels du PEM, intègre une refonte de la stratégie de jalonnement routier vers le pôle, la définition de principes signalétiques communs pour les espaces propres à chaque exploitant, et la perspective de mise en œuvre d'une signalétique uniformisée pour l'ensemble des espaces dits « partagés » : Matabiau, Lyon, Marengo et Périole.



La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des études et du déploiement de la signalétique partagée au bénéfice de l'ensemble des usagers du PEM notamment les personnes en situation de handicap, sur le périmètre du parvis de

Matabiau, dans les emprises SNCF Gares & Connexions. Elle préfigure l'harmonisation globale de la signalétique sur l'ensemble du PEM.

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Ceci exposé,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

La présente convention (« *la Convention* ») a pour objet de définir les modalités de financement des études et des travaux visés à l'article 2 réalisés sur le périmètre du parvis historique de Matabiau. Elle définit les engagements réciproques des partenaires en vue de l'harmonisation globale de la signalétique sur l'ensemble du PEM.

L'ensemble des préconisations du schéma directeur (Annexe 2) s'applique aux espaces partagés du PEM. Ce programme prévoit l'implantation de mobiliers et d'un dispositif d'information multimodale associés.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études et ouvrages, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

Il est à noter que, sur le parvis Matabiau, l'entretien et la maintenance des équipements de signalétique fixe et dynamique seront réalisés par SNCF Gares & Connexions.

### **ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES ET TRAVAUX**

#### **2.1 - Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs**

A la demande des partenaires, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux faisant l'objet de la présente convention est assurée par SNCF Gares & Connexions.

#### **2.2 - Objet des études et des travaux**

Les études et les travaux portent sur la conception, la pose et la mise en service de la signalétique suivante :

- Dispositifs de signalétique fixe (totems, panneaux d'information, etc.),
- Dispositifs de signalétique dynamique (écrans d'information voyageurs des départs en temps réel des trains, cars, bus, métro).

Pour la signalétique fixe et la signalétique dynamique, une gamme de mobiliers spécifique est déployée. Les mobiliers, implantations, et contenus d'information sont concertés entre partenaires au travers de comités de suivi signalétique et ce conformément aux éléments validés dans le schéma directeur signalétique (Annexe 2).

Le flux d'information dynamique indispensable au fonctionnement de la signalétique dynamique sera mis à disposition de SNCF Gares & Connexions dès la signature de la présente convention par les partenaires concernés. Une convention d'échanges de données à titre gratuit entre les partenaires concernés sera conclue pour acter la transmission au format souhaité des flux d'information dynamique avant affichage sur les écrans dédiés.

Il est à noter que l'objet de la présente convention n'intègre pas le jalonnement routier et la signalisation de police, qui relèvent de la stricte compétence de Toulouse Métropole. La reprise du jalonnement routier fait ainsi l'objet d'un plan de déploiement directement piloté par la collectivité, et déployé par Europolia dans le périmètre du PEM de Toulouse Matabiau (boulevard Pierre Sémard, boulevard Bonrepos, avenue de Lyon).

En raison de l'inscription de la gare à l'inventaire des monuments historiques, l'implantation de l'ensemble de cette signalétique sur le parvis historique fait l'objet d'une validation par l'architecte des bâtiments de France. SNCF Gares & Connexions est en charge de l'obtention de cette validation.

### **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI**

#### **Pilotage des études**

Pour la présente convention, SNCF Gares & Connexions assure le pilotage des études et travaux.

Il est à noter qu'une partie des études a été réalisée en anticipation de cette convention ; ces études ont fait l'objet de présentations et de validations lors de plusieurs workshops animés par SNCF Gares & Connexions.

Pour la phase de déploiement, les études concerneront :

- La conception de la signalétique (pictogrammes, mobiliers supports d'information, dispositifs d'écrans pour l'information dynamique, charte graphique pour supports dynamiques, et plan de jalonnement).
- Le développement de l'appliquet d'information multimodale qui assure l'affichage en qualité de cette information dynamique sur les mobiliers spécifiques.

SNCF Gares & Connexions organisera le suivi de la conception et de la réalisation dans le cadre des réunions partenariales Grand Matabiau.

### **ARTICLE 4 – ESTIMATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX**

Le coût des études et travaux décrits à l'article 2.2 ci-avant est évalué à 295 000 € HT et se décompose ainsi :

| <b>Études et travaux</b>                                                                                     | <b>Coût hors taxes</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Investissement mobiliers fixes et dynamiques                                                                 |                        |
| MOBILIERS : Conception et fabrication, réalisation des travaux (livraison et pose, VRD), frais de MOE et MOA | 264 400 €              |
| Développement de l'appliquet d'information multimodale                                                       | 30 600 €               |
| <b>Total</b>                                                                                                 | <b>295 000 €</b>       |

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le détail des investissements est développé en annexe 3 de la présente convention.

Ces coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

Ces coûts sont évalués aux conditions économiques de réalisation. Les partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles des études et travaux précitées selon les clés de répartition et dans la limite des montants (estimés aux conditions économiques de novembre 2020) indiqués dans l'article 5.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 - Principe de financement**

Pour rappel, le financement des études et travaux est assuré par l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention. En ce qui concerne les autres phases de déploiements sur les périmètres des parvis de Lyon, Périole et Marengo, elles feront l'objet de mises au point, en vue de l'établissement de conventions de financement *ad hoc*.

Les études et travaux objets de cette convention doivent être réalisés en 2021. il est précisé que les sommes appelées auprès des partenaires ne feront pas l'objet d'une indexation.

Les partenaires s'engagent à financer l'intégralité des études et des travaux selon la clef de répartition suivante :

|                         |              |                  |
|-------------------------|--------------|------------------|
| État                    | 11,86 %      | 35 000 €         |
| Région                  | 23,76 %      | 70 000 €         |
| Toulouse Métropole      | 23,76 %      | 70 000 €         |
| Tisséo                  | 23,76 %      | 70 000 €         |
| SNCF Gares & Connexions | 16,95 %      | 50 000 €         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>100 %</b> | <b>295 000 €</b> |

### **5.2 - Modalités de versement**

Les versements concernent à la fois les études et les travaux. S'agissant d'étude et travaux devant être réalisés au cours de 2021, il n'est pas prévu d'indexer les montants prévisionnels susmentionnés.

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès des partenaires comme suit :

| <b><i>Acomptes</i></b>               | <b><i>% du besoin de financement</i></b> | <b><i>Commentaires</i></b>                                                        |
|--------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1<sup>er</sup> appel de fonds</i> | 30 %                                     | <i>A la signature de la Convention par la dernière des parties</i>                |
| <i>Solde</i>                         | 70 %                                     | <i>Sur présentation du décompte général définitif des dépenses comptabilisées</i> |



Après l'achèvement de l'intégralité des études et travaux visés à la Convention, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Chaque demande de versement de la participation de la REGION est accompagnée d'une demande de paiement dûment visé selon le modèle joint en Annexe 4.

SNCF Gares et Connexions fournira, sur demande d'un des partenaires, les factures acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente, incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, afférentes à l'opération.

### **5.3 - Domiciliation de la facturation et identification**

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

|                           | Adresse de facturation                                                                                                                                           | Service administratif responsable du suivi des factures                                                              |                                                      |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                           |                                                                                                                                                                  | Nom du service                                                                                                       | N° téléphone / adresse électronique                  |
| <b>Etat</b>               | DREAL Occitanie<br>Direction des transports/division<br>Programmation & gestion financière<br>1 rue de la cité administrative CS 80002<br>31074 Toulouse Cedex 9 | Division<br>Programmation & Gestion financière<br>Service Exécutant : EALCPCM031<br>N° d'engagement juridique : XXXX | 05 61 58 55 32                                       |
| <b>Région</b>             | Région Occitanie<br>Direction des Mobilités Infrastructures et Développement<br>22, boulevard du Maréchal Juin<br>31406 Toulouse cedex 09                        | Service Achats<br>Finances et Exécution                                                                              | 05 61 33 50 50                                       |
| <b>Toulouse Métropole</b> | Toulouse Métropole<br>Direction Mobilités Gestion Réseaux<br>1, Place de la Légion d'Honneur<br>BP 35821<br>31505 TOULOUSE Cedex 5                               | Service Gestion Administrative et Financière                                                                         | 05 81 91 79 80<br>Courrier.mgr@toulouse-metropole.fr |

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

|                                            |                                                                                                                                                                |                                                                                  |                                                                |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Tisséo</b>                              | Syndicat Mixte des<br>Transports en Commun de<br>l'Agglomération<br>Toulousaine<br>7, esplanade Compans<br>Caffarelli<br>BP 11120<br>31011<br>Toulouse Cedex 6 | Direction Générale<br>Mobilités et<br>Ressources                                 | m-f.durand@tisseo.fr                                           |
| <b>SNCF Gares<br/>&amp;<br/>Connexions</b> | SNCF GARES &<br>CONNEXIONS -<br>Département comptabilité<br>16 avenue d'Ivry<br>75634 Paris Cedex 13                                                           | Direction Finances,<br>Juridique et<br>Régulation<br>Département<br>Comptabilité | 01 80 50 92 07<br>arnaud.prat@sncf.fr<br>marjorie.bour@sncf.fr |

|                         | <b>N° SIRET</b>    | <b>N° TVA intracommunautaire</b> |
|-------------------------|--------------------|----------------------------------|
| État                    | 110 002 011 000 44 |                                  |
| Région                  | 200 053 791 00014  | FR75200053791                    |
| Toulouse Métropole      | 24310051800170     | FR82243100518                    |
| Tisséo                  | 253 100 986 00046  | FR652531009866                   |
| SNCF Gares & Connexions | 507 523 801 02157  | FR 51 507 523 801                |

#### **5.4 - Facturation et recouvrement**

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la Convention sont payées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Pour les services de l'État, de Toulouse Métropole et de la Région, la demande d'appel de fonds s'effectuera par téléversement dans CHORUS-PRO ; le délai plus haut mentionné courant à partir de la réception de la demande dans CHORUS-PRO.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire, portant référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

| Bénéficiaire            | Etablissement Agence                           | Code Etablissement | Code Guichet | N° de compte | Clé |
|-------------------------|------------------------------------------------|--------------------|--------------|--------------|-----|
| SNCF Gares & Connexions | Agence centrale de la Banque de France à PARIS | 30001              | 00064        | 00000062471  | 31  |

### **5.5 - Gestion des écarts**

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement, visés respectivement aux articles 4 et 5 de la Convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif. Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera au plus tôt les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations.
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires.
- Évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications devront être décidées dans un délai d'un mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion des Partenaires. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai d'un mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la Convention seront appliquées.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING** **DIRECTEUR DE L'OPERATION**

### *Dates de remise des études et de réalisation des travaux*

Les études sont communiquées aux Partenaires dans un délai prévisionnel de trois (3) mois suivant la signature de la Convention, et le planning en annexe 3.

Les travaux seront effectués dans un délai prévisionnel de sept (7) mois suivant la notification de la Convention et le planning en annexe 3.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourra décider l'abandon de l'opération. Il le notifiera aux partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la Convention seront appliquées.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la Convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettres entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et les autres Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les autres Partenaires à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la Convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions au titre de la Convention sera établi. Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser SNCF Gares & Connexions sur la base de relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet à la date d'apposition de la dernière signature.

La Convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la Convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées et le mobilier développé dans le cadre de la Convention sont la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable de SNCF Gares & Connexions.

Le maître d'ouvrage doit prendre l'attache de tous les autres co-financeurs pour des actions de communication et doit mentionner la part de chacun dans l'investissement. Chaque Partenaire prend avis de l'autre Partenaire sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la Convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

## **ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE**

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme indiqué à l'article 8, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 12 – NOTIFICATION, CONTACTS**

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la Convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

### **Pour l'État**

Nom : Etienne Guyot

DREAL Occitanie Direction des transports/division Programmation & Gestion financière

Adresse : 1 rue de la cité administrative CS 80 882 31 074 Toulouse Cedex 9

Tel : 05 61 58 55 32

E-mail : [dt.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dt.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

### **Pour la Région**

Nom : Carole Delga

Adresse : Région Occitanie

Direction des Mobilités, Infrastructures et Développement

22, boulevard du Maréchal Juin

30406 Toulouse cedex 09

### **Pour Toulouse-Métropole**

Nom : Jean-Luc Moudenc

Adresse : Toulouse Métropole

Direction Générale des Services Techniques – Direction Mobilités Gestion Réseaux

6 Rue René Leduc, 31000 Toulouse

### **Pour Tisséo**

Nom : Jean-Michel Lattes

Adresse : Tisséo Collectivités

Direction Etudes et Prospectives

7, esplanade Compans Caffarelli

BP11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

### **Pour SNCF Gares & Connexions**

Nom : Dominique Lécluse

Adresse : SNCF Gares & Connexions -

64, boulevard Pierre Sémar

31 079 Toulouse Cedex 5

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un échange de courrier.

## **ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021



## **ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Situation du site de déploiement

Annexe 2 : Schéma directeur signalétique

Annexe 3 : Planning et budget global

## **ARTICLE 15 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A \_\_\_\_\_, le

Pour l'État  
Le préfet de région Occitanie

Étienne GUYOT

Pour la Région  
La présidente de Région

Carole DELGA

Pour Toulouse-Métropole  
Le Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc MOUDENC

Pour Tisséo  
Le Président

Jean-Michel Lattes

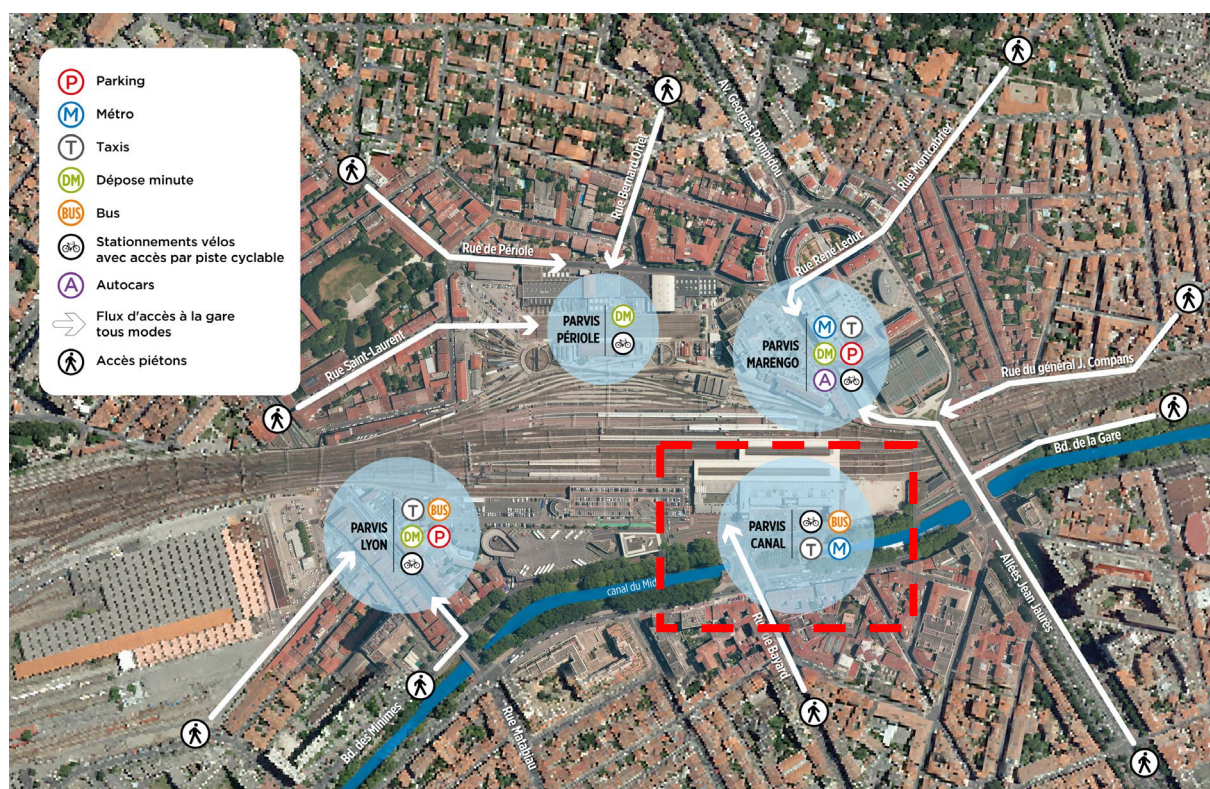
Pour SNCF Gares & Connexions

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

## ANNEXE 1 – Situation du site de déploiement



Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

## **ANNEXE 2 – Schéma directeur Signalétique PEM**

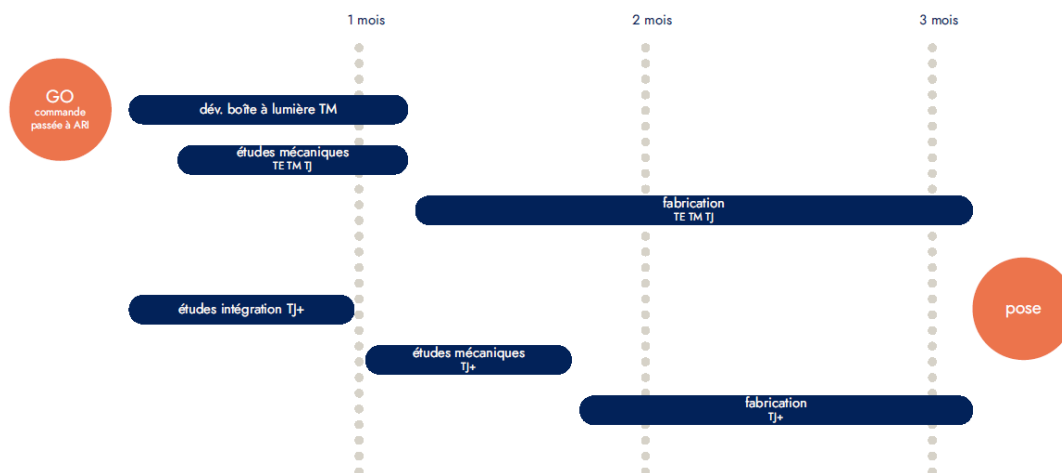
Cf. pièce jointe

PROJET

## **ANNEXE 3 – Planning prévisionnel et budget global**

### **planning build & étapes de validations**

à affiner sur la base du planning de production ARI



## BUDGET PRÉVISIONNEL « BUILD »

### investissement : mobiliers fixes et dynamiques (build) 1/2

| mobiliers (dont écrans)                                                                        | unités | total (ht)       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|
| conception et fabrication                                                                      | 15     | 170 400 €        |
| livraison et pose (y compris écrans; hors génie civil, tirage de câbles et mise à la terre)    | 15     | 30 500 €         |
| travaux VRD, chaises de scellement & travaux de câblage et raccordement CFO/CFA <sup>(1)</sup> | 1      | 45 000 €         |
| frais de MOE (AREP ingénierie, AREP designlab, ARI, SNCF ABE)                                  | 1      | 8 000 €          |
| frais de MOA <sup>(2)</sup>                                                                    | 1      | 6 000 €          |
| provisions pour risques                                                                        | 1      | 4 500 €          |
| <b>sous-total conception, fabrication et mise en service des mobiliers</b>                     |        | <b>264 400 €</b> |

<sup>(1)</sup> sur la base d'une étude technique AREP ingénierie en cours, non finalisée

<sup>(2)</sup> Les frais de MOA sont passés de 15k€ à 6k€

## BUDGET PRÉVISIONNEL « BUILD »

### investissement : mobiliers fixes et dynamiques (build) 2/2

| développement de l'appliquatif d'information multimodale                                  | unités | total (ht)       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|
| achat matériels, dont players, licences et préparation (hors écrans)                      | 8      | 5 300 €          |
| livraison des players                                                                     | 1      | 150 €            |
| installation des players dans le mobilier ARI équipés d'écrans <sup>(2)</sup>             | 1      | 1 500 €          |
| maintenance TLV sur site échange J+4 pour les players (hors écrans) < 3 ans               | 8      | 950 €            |
| bureau d'études TLV                                                                       | 8      | 300 €            |
| prestations de service lié au développement                                               | 0,5    | 22 400 €         |
| <b>sous-total développement</b>                                                           |        | <b>30 600 €</b>  |
| <b>total conception, fabrication, livraison, pose et gestion opérationnelle du projet</b> |        | <b>295 000 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021



## REPARTITION « BUILD »

investissement : mobiliers fixes et dynamiques (build)

| financement de l'investissement | total (ht) |
|---------------------------------|------------|
| Toulouse Métropole              | 70 000 €   |
| SNCF Gares & Connexions         | 50 000 €   |
| Tisséo                          | 70 000 €   |
| Région Occitanie                | 70 000 €   |
| État                            | 35 000 €   |
|                                 | 295 000 €  |

PROJET

**Cadre réservé à l'administration**

N° de dossier : 20025847

Programme budg : P360O004

N° Tiers / intervenant : Gares et  
Connexions

N° délibération : 12247

Montant de la Subvention : 70 000 €

Direction / Service : DMID/SI

**ANNEXE 4 – Demande de paiement d'une subvention \***

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :  
En qualité de (*préciser la fonction*) : Directeur de Projets,  
Sollicite par la présente le versement de €

Au titre de :

☐ **avance,**☐ J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)☐ Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**OU**☐ **acompte n°**      **OU**      ☐ **solde**      **OU**      ☐ **versement unique**☐ Le montant cumulé des dépenses réalisées est de €**Je joins**☐ **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé  
par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement  
de la subvention☐ **les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la  
convention pour le versement de la subvention☐ **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**☐ Autres pièces **exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de  
la subvention** (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité  
ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :

Gares automatiques - Programme 2020

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

☐ **J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de  
la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent  
bien à l'opération subventionnée ;**☐ **En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que  
toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subven-  
tionnée ont été acquittées.**Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

\* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210212-20210210-3-1D-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2021